



## **FAL. Commission aéromodélisme.**

04 mars 2021 19:00h réunion informelle portant sur l'état actuel du règlement aéromodélisme.

La "commission aéromodélisme" de la FAL a invité en date susmentionnée, les responsables des différents clubs d'aéromodélisme affiliés afin d'informer sur l'état actuel de la nouvelle réglementation qui devrait en principe être de rigueur depuis le début de l'année 2020 (selon la directive EU)

D'emblée il faut souligner que dans ce dossier la DAC a pour unique interlocuteur la FAL, représentée ici par sa commission aéromodélisme.

### Historique.

En 2012 un premier élan fut engagé par la DAC pour donner un cadre légal à nos activités sportives et récréatives.

Des multiples réunions suivaient l'une l'autre et en fin de compte la DAC cessa son activité dans ce dossier en 2015 ...

Rappelons que la commission aéromodélisme de la FAL avait en ce temps rédigé quasiment l'entièreté du dossier, la DAC étant complètement débordée dans la matière.

En 2017 la DAC fait parvenir une lettre à la FAL avec un avant-projet de règlement sur l'aéromodélisme, nous invitant à donner tout simplement notre accord sur cet avant-projet.

Or cet avant-projet s'avérait définitivement non applicable, voir inacceptable.

Notre avis dans ce dossier fut transmis à la DAC par lettre recommandée et depuis lors « silence radio ».

C'est également dans cette période que l'EMFU (European Model Flying Union s'est constituée). La FAL est devenue membre de cette association. L'EMFU a pour but de rassembler toute association d'aéromodélisme sur le plan européen afin de tenir tête aux fantômes de Bruxelles. Dans l'intervalle, les décideurs de l'UE ont cédé en partie à la richesse d'idées suite aux interventions de l'EMFU, même si ce n'est que partiellement.

Un projet qui parvenait, au moins en partie, à limiter les dégâts ...

### État actuel du dossier.

En mai 2020 une nouvelle équipe de la DAC abordait la FAL pour reprendre les travaux; la réglementation européenne étant définitive et devrait en principe être appliquée début 2021 dans les pays membre de l'UE.

Or les intéressés en la matière ont sûrement constatés qu'il y a encore du fil à tordre dans beaucoup de pays de l'UE.

Depuis lors la commission aéromodélisme de la FAL a eu +/- 6 réunions (physique et vidéo) avec la DAC.

Un échange de courriels au nombre de 248 (!! ) était nécessaire pour enfin obtenir un résultat provisoire en la matière, mais toujours pas concluant.

Le dernier échange entre la commission et la DAC date du 18 février 2021.

Le plafond jusqu'à quelle hauteur l'aéromodélisme peut être pratiqué au-dessus des terrains agréés et exploités par les clubs, représente un des points cruciaux, étant donné, que tous les terrains se trouvent en dessous de la TMA de l'Aéroport de Luxembourg. La TMA, zone de contrôle terminale, commence à partir de 2500 pieds au-dessus du niveau mer, et variable avec la pression atmosphérique !

Des avis dans ce sens sont en état d'élaboration.



## Conclusion

La réglementation nationale n'étant toujours pas terminée, **l'article 21 alinéa 3** de la réglementation Européenne précise que les exploitations effectuées au sein des clubs et associations d'aéromodélisme peuvent se poursuivre conformément aux règles nationales applicables et en l'absence d'autorisation conformément à l'art. 16 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les articles parus récemment dans les quotidiens ont pour objet la réglementation sur les "DRONES". A ne pas confondre avec la réglementation sur les sites d'aéromodélisme.

## N.B. :

Consultez régulièrement le site de la FAL pour rester informé sur l'évolution du dossier.

# Drohnen-Führerschein wird Pflicht

Seit Anfang des Jahres gelten für Betreiber von unbemannten Flugsystemen neue Regeln

**Luxemburg.** Drohnen oder unbemannte Flugsysteme, wie sie im Fachjargon genannt werden, haben in den vergangenen Jahren einen echten Boom erlebt und erfreuen sich immer größerer Beliebtheit. Da die Nutzung aber verschiedene Risiken birgt, haben sich die europäischen Staaten auf gemeinsame Richtlinien geeinigt. Wie Mobilitätsminister François Bausch (Déi Gréng) nun erklärte, sind diese in Luxemburg seit Anfang dieses Jahres in Kraft.

### Sicherheit gewähren

Hauptaugenmerk ist es, die Risiken, die vom Betrieb einer Drohne ausgehen können, möglichst gering zu halten. Neben der Sicherheit der bemannten Fliegerei steht dabei auch die Sicherheit der Menschen am Boden ganz oben auf der Prioritätenliste. Auch der Schutz der Privatsphäre des Einzelnen darf durch den Betrieb von Drohnen nicht beeinträchtigt werden. Und es gilt, den Überflug von sensiblen Anlagen zu vermeiden.

Wenn die professionelle oder offizielle Nutzung der Drohnen be-

reits festgelegten Regeln entspricht, so wurde nun auch ein Rahmen für die privaten Betreiber geschaffen. Um sein unbemanntes Fluggerät in dieser sogenannten Open-Kategorie starten lassen zu dürfen, müssen in Zukunft verschiedene Bedingungen erfüllt werden.

So muss man sich zunächst bei der Direction de l'aviation civile (DAC) einschreiben. Diese Ein-

schreibung kann über MyGuichet.lu erfolgen und muss jährlich erneuert werden. Als nächster Schritt steht eine Online-Schulung auf dem Programm. Diese wurde zusammen mit der europäischen Luftsicherheitsbehörde Eurocontrol erarbeitet und soll eineinhalb Stunden in Anspruch nehmen. Besteht der angehende Drohnenpilot die darauffolgende Abschlussprüfung, steht dem Flugvergnügen

nichts mehr im Weg. Eine erfolgreiche Prüfung bleibt dann für fünf Jahre gültig.

### Diverse Flugverbote

In Zusammenarbeit mit dem Katasteramt wurde zudem eine Karte entwickelt, auf der die Gebiete vermerkt sind, in denen ein Flug verboten ist. Es ist die Pflicht eines jeden, sich auf dieser Karte zu informieren; ob sein beabsichtigtes Gebiet von Einschränkungen betroffen ist, bevor er seine Drohne steigen lässt. Allgemeingültige Regeln besagen, dass man jederzeit Blickkontakt mit seiner Drohne halten muss, dass keine Menschenansammlungen überflogen werden dürfen und dass die maximale Flughöhe auf 120 Meter über Grund beschränkt ist. Dass die Drohne sich zu jeder Zeit von bemannten Flugzeugen fernzuhalten hat, versteht sich von selbst.

Um die Öffentlichkeit für das Thema zu sensibilisieren, wird während drei Monaten eine Informationskampagne gestartet, bei der die wichtigsten Punkte hervorgehoben werden.



Die Kampagne „Fly it Safe“ richtet sich an die Betreiber von Drohnen.

Foto: Frank Weyrich